

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUIN 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 29 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUE – ESHAIBI – BONNEVAL – DARNIS – FERNANDEZ. Mesdames AUBRUN – KOWALIK – VILLALONGUE – JALLAIS — FABRE RENAUT – BRUNO – MILLORY – BAYLE.

Absents mais représentés : Messieurs MAGNE (pouvoir à M. SANFOURCHE) – DESHAYES (pouvoir à Mme AUBRUN) – COURNET (pouvoir à Mme JALLAIS) – Mesdames PEARCE (pouvoir à Mme KOWALIK) – CAZALS (pouvoir à Mme FABRE RENAUT) – COUTENS (pouvoir à M. VERGNE)

Absents mais excusés : Messieurs VINCENT – CAMPOT – MACHEMY – Madame DELMAS

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et BRUNO sont élus secrétaires à l'unanimité.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Absents représentés : 6

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et BRUNO sont élus secrétaires à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de madame Patricia ALLARD et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

Monsieur Jacques LE MIEUX, madame Zohra ROBINOT, monsieur Youri DEBAETS, madame Brigitte ARGUEL, monsieur Patrick LIRAUD, madame Danielle GRUNDHEBER, monsieur Florant BOHL, madame Réjane VAN VINGENE, ayant refusé de siéger, le candidat venant sur la liste « Ouverture et solidarité », immédiatement après le dernier élu est Monsieur Gilles FERNANDEZ qui a accepté de siéger.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Gilles FERNANDEZ en qualité de conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal modifié sera envoyé à la préfecture de la Dordogne.

N° 55 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOGEMENT DE LA MEDIATION POUR L'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAN DU 25 SEPTEMBRE AU 25 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culture de CAUVALDOR va organiser avec les services de la commune de Souillac une nouvelle exposition d'art contemporain intitulée « Résurgence III : dimension supplémentaire » qui se tiendra du 4 octobre 2019 au 17 novembre 2019, salle Saint-Martin.

Sur le même modèle d'organisation que pour l'exposition « Ballet mécanique », présentée du 5 octobre 2018 au 18 novembre 2018, la commune est sollicitée pour la prise en charge du loyer nécessaire au logement de l'agent de médiation qui interviendra à cette occasion.

Monsieur le Maire précise qu'une solution de location saisonnière pour la période du 25 septembre au 25 novembre 2019 a été trouvée avec Monsieur Pierre DUBOIS domicilié à Peyrillac et Millac, pour un logement sis 3 rue des Craquelins à Souillac, et un loyer de 630€ toutes charges comprises, pour la période considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le bail locatif avec Monsieur Pierre DUBOIS, pour le logement sis 3 rue des Craquelins à Souillac, pour la période du 25 septembre au 19 novembre 2019 et pour un montant de 630€ toutes charges comprises ;

-autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document et autre convention relatifs à l'organisation de cet évènement culturel.

N° 56 – LOCATION EPHEMERE DE LOCAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre de la démarche de revitalisation engagée et afin d'avoir un effet visible cet été dans les zones emblématiques des difficultés rencontrées, monsieur le Maire propose que la commune poursuive les actions déjà engagées l'été dernier.

Il est donc envisagé que la commune mette en location ou en sous-location six locaux commerciaux de manière éphémère, rue de la Halle et rue du Pont.

L'objectif étant de favoriser l'activité dans ces rues durant la période estivale, la commune proposera une occupation avec des conditions préférentielles aux commerçants intéressés comme suit :

-Pour les locaux dont la commune est propriétaire situés 7 rue du Pont et 21 rue de la Halle :

- Monsieur le Maire propose de mettre en location les locaux commerciaux correspondant pour un montant de 50€ mensuel hors charges.

-Pour les locaux tenus par des propriétaires privés sont situés 4 rue de la Halle, 7 rue de la Halle, 11 rue de la Halle et 13 rue de la Halle :

- Monsieur le Maire propose de louer les locaux commerciaux correspondant pour les montants mensuels hors charges suivants :
 - 4 rue de la Halle : 350€
 - 7 rue de la Halle : 350€
 - 11 rue de la Halle : 265€
 - 13 rue de la Halle : 250€
- Monsieur le Maire propose de sous-louer ces quatre locaux commerciaux aux commerçants intéressés pour un montant de loyer mensuel de 100€ hors charges.
- Monsieur le Maire précise que si la commune ne trouve pas preneur en sous-location, les locaux ne seront pas loués par la commune.

-Il est précisé que dans les deux cas, les charges courantes restent au commerçant bénéficiaire de la location ou de la sous-location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise la mise en location éphémère de deux locaux commerciaux propriété de la commune sis 7 rue du Pont et 21 rue de la Halle aux fins d'installation de commerçants pour la saison estivale 2019 pour un montant de loyer mensuel à hauteur de 50€ hors charges ;

-autorise la location éphémère par la commune de 4 locaux commerciaux aux numéros 4, 7, 11 et 13 rue de la Halle pour les montants mensuels hors charges indiqués par Monsieur le Maire ci-dessus ;

-autorise la sous-location par la commune des 4 locaux commerciaux aux numéros 4, 7, 11 et 13 rue de la Halle aux fins d'installation de commerçants pour la saison estivale 2019 pour un montant de loyer mensuel de 100€ hors charges pour chaque local ;

-précise que si la commune ne trouve pas preneur en sous-location, les locaux 4, 7, 11 et 13 rue de la Halle ne seront pas loués par la commune ;

-dit que les charges courantes resteront au commerçant bénéficiaire de la location ou de la sous-location ;

-autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette affaire ;

-dit que les crédits correspondants seront portés au budget.

Monsieur Fernandez fait remarquer qu'appliquer des tarifs de location différents selon le type de local peut créer une injustice entre les locataires.

Monsieur le Maire répond que les tarifs ont été arrêtés selon que les locaux sont loués par la commune ou lui appartiennent. Les charges sur les locaux en location sont plus importantes, la commune versant un loyer aux propriétaires, donc la participation demandée au commerçant est supérieure à celle demandée pour les locaux propriété de la commune.

L'objectif est que le tarif soit le plus attractif possible afin de redynamiser le centre-ville. Cette opération est bien perçue par les commerçants établis à demeure.

N° 57 – CONVENTION D'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DE JAZZ « SIM COPANS »

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le Festival de Jazz « Sim Copans » participe au rayonnement et à la renommée touristique et culturelle de la commune.

La municipalité depuis plusieurs décennies soutient activement l'association organisatrice de cet évènement majeur de la saison estivale. Ainsi, dès 1991 une première convention avait été signée afin d'établir un cadre clair pour les relations entre la commune et l'Association pour le Festival de Jazz « Sim Copans ». Il est précisé que cette convention a fait l'objet de révisions successives en 2003, 2008 et 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser à nouveau cette convention pour actualiser l'organisation des relations entre la commune et l'Association pour le Festival de Jazz « Sim Copans » et soumet à l'assemblée délibérante le projet de nouvelle convention en annexe à la présente délibération.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame KOWALIK, madame JALLET et M. FERNANDEZ ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes du projet de la nouvelle convention d'organisation des relations entre la commune et l'Association pour le Festival de Jazz « Sim Copans » ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

N° 58 – CESSION EGLISE DE BOURZOLLES

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°117/2018 du 06 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la cession du bien cadastré section A n°457 d'une superficie totale de 290m², correspondant à l'ancienne église de Bourzolles, au profit de Monsieur Etienne CLUZEL pour un montant de 5000€ net vendeur.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été prise avant détermination de la valeur vénale du bien par les services de l'Etat, hors cet avis est nécessaire pour autoriser la vente considérée.

Il est précisé que l'avis des Domaines reçu le 27 mai 2019 fixe la valeur vénale du bien considérée à 5 000€.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rapporter la délibération n°117/2018 et de délibérer à nouveau sur la cession de l'ancienne église de Bourzolles à Monsieur CLUZEL.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 23 novembre 2018, Monsieur Etienne CLUZEL, domicilié au 129 avenue de Sarlat à Souillac, avait fait part de son engagement sérieux à engager les travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'ancienne église de Bourzolles avec pour objectif d'éviter la démolition de l'édifice et d'assurer sa sauvegarde.

Le montant proposé par Monsieur CLUZEL pour l'achat de cet édifice est de 5 000€.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°145/2014 en date du 18 décembre 2014 décidant le déclassement de l'église de Bourzolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-044 en date du 27 janvier 2016 prononçant la désaffectation de l'église de Bourzolles ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 27 mai 2019 fixant la valeur vénale du bien à 5 000€ ;

Considérant l'état actuel de l'édifice et la charge financière que représenteraient pour la commune les actions nécessaires à la préservation de l'ancienne église de Bourzolles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°117/2018 du 06 décembre 2018 ;
- décide la cession du bien cadastré section A n°457 d'une superficie totale de 290m², correspondant à l'ancienne église de Bourzolles, au profit de Monsieur Etienne CLUZEL pour un montant de 5000€ net vendeur égal à la valeur vénale du bien donnée par l'Avis du Domaine ;
- précise que l'acquéreur devra s'engager dans l'acte notarié à entreprendre les travaux de sécurisation nécessaires à la réhabilitation de l'édifice.

N° 59 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétence a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public d'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60% sur une base éligible de 20 heures hebdomadaire de travail pour le département du Lot.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : **livraison des repas à domicile sur Souillac et son canton** et assurer toutes les tâches incombant à cette activité (vérification repas à distribuer, chargement, distribution chez le client en fonction de la commande, décompte des repas livrés durant le mois pour la facturation, nettoyage et désinfection des caisses de transport et du véhicule, remonter toute information du client vers le service).
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : 1521€ brut
- De l'autoriser intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions proposées ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° 60 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX PROPRIETE DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire indique que la commune a l'opportunité de pouvoir utiliser ou mettre à disposition des locaux propriété de la Région Occitanie dans le cadre d'animations existantes ou de projets à venir.

Les biens immobiliers, actuellement inoccupés, correspondent aux locaux de l'annexe du Lycée Louis Vicat sis Les Molières Nord, Allée Emile Mompant et cadastrés section AL n°134, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159 et 1161. Le bâtiment représente une surface utile de 1213 m².

Pour cela, la Région Occitanie doit au préalable mettre à disposition de la commune de Souillac pour une durée d'un an les biens en question afin que cette dernière puisse à son tour les mettre à disposition d'acteurs locaux comme des associations culturelles, sportives etc...

Cette mise à disposition par la Région Occitanie sera gratuite. En contrepartie la commune devra s'engager à réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité incendie.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le projet de convention proposé à cette fin par la Région Occitanie et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de locaux, propriété de la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

Monsieur Fernandez fait remarquer qu'une convention d'une durée d'une année ne permet pas aux associations d'anticiper leur demande d'occupation future. Une convention pluriannuelle serait plus adaptée. Monsieur le Maire explique que cette convention est transitoire, la Région souhaite à terme céder à la commune le bâtiment mais au préalable il doit être évalué par le service des Domaines. La commune en signant cette convention s'engage à réaliser les travaux de sécurité incendie et permet ainsi aux associations de continuer à utiliser ce bâtiment cette année.

N° 61 – DUREE AMORTISSEMENTS CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application l'article L 2321-1 et 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Véhicules	5 ans
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels de cuisine	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement pour la cuisine centrale telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

N° 62 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état de créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal portant sur :

- le budget de la **commune**, pour les exercices 2016, 2017 et 2018 pour un montant global de **1 175,45 €**
- le budget de **l'eau**, exercices 2017 et 2018 pour **785,40 € TTC**

- le budget **d'assainissement**, exercices 2017 et 2018 pour **962,69 €**.

Ces créances sont réputées éteintes suite à des procédures de surendettement avec effacement de la dette et s'imposent à la commune ainsi qu'au trésorier. Plus aucune action de recouvrement n'étant possible, Monsieur le Maire présente donc l'admission de ces créances en créances éteintes. Des mandats seront donc émis à l'article 6542.

Considérant ces créances éteintes et l'impossibilité de recouvrer ces sommes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus d'admettre ces créances en créances éteintes et de les mandater à l'article 6542.

N° 63 – ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- 6 rideaux occultant (école élémentaire)	1 884,25 €
- 1 pompe de relevage FLYGT (S des eaux).....	499,04 €
- 4 sirènes (école élémentaire)	2 902,80 €
- 1 armoire basse (bureaux maternelle)	406,80 €
- 2 fauteuils résille (musée).....	237,60 €
- 1 PC Lenovo (espaces verts)	399,00 €
- 1 fauteuil résille rouge (bibliothèque)	328,80 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole monsieur FERNANDEZ afin qu'il se présente à l'ensemble du conseil municipal.

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus municipaux,

Je suis Gilles FERNANDEZ, et comme mon nom l'indique je suis né le 18 avril 1948 en Côte d'Or à Laignes entre source de la seine, Chaource, Epoisses, tout près des vins de la côte de Beaune...Je suis avec ma fratrie petit fils d'immigré espagnol des années 1920 chassé par la réelle misère profonde de l'Espagne de l'époque, encore largement sous le fouet de l'inquisition...

Je représente ici l'opposition écologique de gauche ; je ne suis ni béni-oui-oui ni opposant obstiné ; je dirai mon avis sans détour sur les affaires de la ville de Souillac qui, ville d'adoption pour moi, est magnifiquement installée aux confluents des rivières Blagour / Borrèze / Dordogne.

J'ai de la vie une vision poétique tendant à proposer des solutions aux problèmes de société qui souvent sortent de l'ordinaire, mais...le rêve précède toujours les petites ou grandes actions, les réalisations qui pourraient sembler utopiques...

Beaucoup de vos décisions déjà prises vont dans le bon sens et, sans être exhaustif, je pense à l'opposition à l'exploration des gaz de schistes, à la fin de l'usage des désherbants Monsanto, l'accueil de nos amis réfugiés, l'opposition à la suppression d'un poste d'enseignant (cet acte n'ayant pas été suivi de succès malheureusement !) ...à ce sujet je crois qu'il faudrait, en tant que municipalité, plus combative, plus solidaire avec les parents d'élèves qui se trouvent bien seuls face au rouleau compresseur de l'académie occitane...pour moi les suppressions de postes d'enseignants et d'éducateurs sont des crimes, des retours en arrière vers l'obscurantisme : fermez des écoles et vous ouvrirez une prison !

J'aborde vite fait le sujet qui chauffe actuellement la population de Souillac : le grand chantier du supermarché du luxe :

Si je suis bien d'accord pour créer des emplois et faire venir ou conserver une population jeune à Souillac (à ce sujet j'en profite pour féliciter l'entreprise Pivaudran qui a récemment créé des emplois très qualifiés et/ou d'exécution), je trouve dommage que cela se fasse encore et toujours autour d'une grande surface de distribution : Jésus à bien dit "il faut chasser les marchands du temple" et que voulez-vous faire ? : un temple du consumérisme, une grande surface du luxe, projet porté par quelqu'un qui le propose depuis longtemps dans nombre de villes qui l'ont refusé avant Souillac...En plus, cet établissement viendrait bétonner de magnifiques terres agricoles et démolir des habitations...ces deux derniers détails sont affligeants !...que n'allez-vous pas poser ailleurs ce projet ? manquons nous de place en zone artisanale ? On sait tous que le consumérisme et son attribut l'enrichissement exponentiel des requins de la finance est le grand mal de la planète Terre, qu'il faut y mettre un frein d'urgence !Je suis solidaire des habitants concernés par les expropriations et luttant contre, je suis contre le bétonnage des terres agricoles !

Je vous propose de faire de ces terres des lieux de production de légumes bio allant directement alimenter la cuisine centrale de Souillac, au bénéfice des enfants et des aînés...

Enfin je vous propose quelques projets industriels pour le pays de Souillac, projets compatibles avec la nécessaire transition écologique :

1- la valorisation du potentiel énergétique des moulins du Blagour et de la Borrèze : environ 1000 kilowatts se perdent chaque seconde, qui pourraient éclairer hameaux et centre-ville ; une approche subventionnelle envers les propriétaires riverains pourrait être envisagée avec la participation de l'Occitanie et de l'Europe.

2- la création à Souillac, ville de tourisme, d'un atelier de fabrication et assemblage d'un petit train touristique à énergie solaire.. et à la belle allure de scolopendre...je peux en assurer l'ingénierie globale.

3- la création d'un atelier de fabrication et montage de fours solaires ; ces fours n'utiliseraient pas de terres rares, ils pourraient servir à cuire des aliments bien sûr mais aussi fabriquer du courant électrique et par suite, de l'hydrogène pour nos voitures...

Pour ces deux ateliers de production, je souhaite que le régime entrepreneurial soit une SCOOP, et je fais appel à toutes sortes de participation : finance, savoir-faire, mise à disposition d'un local.

Voilà des projets qui, j'en suis sûr, feront briller Souillac, repérée alors comme « ville pilote de la transition énergétique » !

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire expose que ce projet ne concerne pas une grande surface mais cent boutiques de luxe indépendantes et que le terrain d'assiette du projet n'est pas une terre agricole mais était destiné à accueillir un lotissement au plan local d'urbanisme. La plupart des propriétaires ont donné leur accord pour céder leurs biens. Ce projet permettra de créer 600 emplois. C'est un projet global qui concerne aussi le centre-ville de Souillac et ses commerçants. Vous dites qu'aujourd'hui Souillac se meurt. Il faut faire revenir des gens à Souillac et ce projet est une opportunité que nous pouvons pas laisser passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 2019

N° 55 : prise en charge des frais de logement de la médiation pour l'exposition d'art contemporain du 25 septembre au 25 novembre 2019

N° 56 : location éphémère de locaux commerciaux

N° 57 : convention d'organisation des relations entre la commune et l'association pour le Festival de Jazz « Sim Copans »

N° 58 : cession Eglise de Bourzolles

N° 59 : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à la cuisine centrale

N° 60 : convention d'occupation temporaire de locaux, propriété de la Région Occitanie

N° 61 : durée amortissements cuisine centrale

N° 62 : créances éteintes

N° 63 : achat de matériel

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2019

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
VINCENT Mickael		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
FERNANDEZ Gilles		

